

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 474

20 mai 2005

SOMMAIRE

A-Cars, S.à r.l., Troisvierges	22732	I.T.C. Holding, International Trust Company S.A., Troisvierges	22723
AKM Holding, S.à r.l., Luxembourg	22706	Intertransit Lux, S.à r.l., Bergem	22706
Alpina Investments, S.à r.l., Luxembourg	22716	(J.P.) Lasserre, S.à r.l., Luxembourg	22715
Arnoldy International Telecom Luxembourg S.A., Grevenmacher	22714	Lemco S.A., Weiswampach	22729
Baatz Matériel, S.à r.l., Erpeldange	22734	Lerylux S.A., Diekirch	22721
Beli Bryak S.A., Luxembourg	22706	Libertas Shipping S.A., Luxembourg	22724
Brasserie La Cheminée, S.à r.l., Dudelange	22715	Librairie Bei Der Schoul, S.à r.l., Differdange	22715
Brock Alloy Wheels, S.à r.l., Berdorf	22737	Lion 51 S.A.H., Luxembourg	22706
Cabinet Comptable et Fiscal du Sud S.A., Esch- sur-Alzette	22712	Location Pereira Jorge, S.à r.l., Noertzange	22706
Cabinet Comptable et Fiscal du Sud S.A., Esch- sur-Alzette	22715	Maestro Concerts S.A., Diekirch	22738
Carrelages Thill Romain, Esch-sur-Alzette	22713	Magerd S.A., Diekirch	22732
Cedal S.A., Diekirch	22734	Marktconsult, S.à r.l., Weiswampach	22743
Centrum NS Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	22710	Marlon Holding S.A.H., Diekirch	22737
Chauffage-Sanitaire Schmit Nico, S.à r.l., Hoscheid- Dickt	22723	Multis S.A., Luxembourg	22732
Chem-Dry Luxembourg S.A., Differdange	22721	Multis S.A., Luxembourg	22734
Chem-Dry Luxembourg S.A., Differdange	22722	Pall Center S.A., Oberpallen	22752
Comptoirs Horeca du Luxembourg S.A., Foetz ..	22708	Relano Holding S.A.H., Diekirch	22735
Da Domenico Sportivo, S.à r.l., Esch-sur-Alzette ..	22715	Royal Roofing Automation Group S.A., Luxem- bourg	22747
Delgado S.A., Luxembourg	22752	San Luis S.A., Luxembourg	22729
E.W.G. Wandmillen, G.m.b.H., Diekirch	22720	San Luis S.A., Luxembourg	22730
Eurolux Lawyers S.A.H., Luxembourg	22752	Schaefer A.G., Weiswampach	22720
Europe Holding S.A., Remich	22735	Soares-Goncalves, S.à r.l., Bous	22714
Europe Venture Capital Holding S.A., Diekirch ...	22728	Steiner & Schmidt Gruppe S.A., Luxembourg ...	22746
European Systems Development S.A., Luxem- bourg	22745	TA Invest Holding S.A., Weiswampach	22722
Fire & Accident Control S.A., Schuttrange	22745	Teleshop Eelektroinstallationen S.A., Weiswam- pach	22723
Fire & Accident Control S.A., Schuttrange	22746	Thielen Umwelttechnik, S.à r.l., Hosingen	22709
First Data Operations Luxembourg, S.à r.l., Lu- xembourg	22738	Third American Invest Hold Company S.A., Lu- xembourg	22712
G.A.F.L., Générale Alimentaire Franco-Luxem- bourgeoise S.A.H., Luxembourg	22726	Trading G.C. S.A., Weiswampach	22743
G.A.F.L., Générale Alimentaire Franco-Luxem- bourgeoise S.A.H., Luxembourg	22728	Transports Bois Ska S.A., Troisvierges	22743
Garage Müller Wiltz, S.à r.l., Weidingen-Wiltz ...	22746	U-Lux, GmbH, Junglinster	22730
Haus + Technik, S.à r.l., Mecher-Clervaux	22744	Valtesfrenn Boukels, A.s.b.l., Bockholtz	22707
Haus + Technik, S.à r.l., Mecher-Clervaux	22745	Vibidi S.A., Luxembourg	22747
Houben - Vaes, S.e.n.c., Troisvierges	22735	Victor Buck, S.à r.l., Leudelage	22711
I Lux S.A., Diekirch	22722	Voyages Arosa, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22715
		Wallux Holding, S.à r.l., Luxembourg	22723
		Wickler Frères Exploitation, S.à r.l., Ingeldorf ...	22728
		Wickler Frères, S.à r.l., Ingeldorf	22747

BELI BRYAK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 86.991.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA05169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2005.

Signature.

(008289.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

INTERTRANSIT LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3316 Bergem, 14, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 89.107.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04998, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010640.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

LOCATION PEREIRA JORGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3385 Noertzange, 2, Wisestrooss.
R. C. Luxembourg B 85.600.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA05101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010641.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

LION 51 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.392.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

LION 51 S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(010658.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

AKM HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 90.912.

EXTRAIT

En date du 13 janvier 2005, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- la démission de Mme Stéphanie Colson en tant que gérant est acceptée avec effet au 5 janvier 2005 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

- M. Roeland Pels, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, a été nommé nouveau gérant avec effet au 5 janvier 2005.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, réf. LSO-BA07858. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010763.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

VALTESFRENN BOUKELS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9637 Bockholtz, 1, am Duerf.

R. C. Luxembourg F 894.

Il est constitué entre les soussignés:

Maggy Weicherding-Schroeder, ménagère, L-9637 Bockholtz, 1, am Duerf,

Barbara Pinon, employée, L-9637 Bockholtz, 4, am Aale Wee,

Ernest Wampach, curé, L9644 Dahl, 24, Duerfstroos,

Henri Hans, agriculteur, L-9637 Bockholtz, 3, am Aale Wee,

Ginette Gillen, coiffeuse, L-9637 Bockholtz, 6, op der Millen,

Antoine Gille, électricien, L-9637 Bockholtz, 8, am Duerf,

Marcel Baulisch, L-9653 Goesdorf, 5 op der Tomm,

Aly Weicherding, agriculteur, L-9637 Bockholtz, 1, am Duerf,

Will Baulisch, pensionné, L-9653 Goesdorf, 18, op der Tomm

ceux qui adhéreront ultérieurement, une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique ainsi que par les présents statuts.

Constitution - Dénomination - Siège - Objet

Art. 1. L'association porte la dénomination VALTESFRENN BOUKELS, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à L-9637 Bockholtz, 1, am Duerf.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet d'organiser des manifestations culturelles.

Composition - Admission - Démission - Exclusion - Cotisation

Art. 5. L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires, personnes physiques ou morales.

Art. 6. Le nombre des membres actifs est illimité, sans toutefois pouvoir être inférieur à trois. Les signataires du présent acte sont les premiers membres actifs de l'association.

Art. 7. Peuvent être admis comme membres actifs toutes les personnes physiques ou morales qui s'engagent à soutenir l'association dans son activité définie à l'article 3 des présents statuts.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle fixe le taux et les modalités de paiement de la cotisation annuelle à payer par les membres actifs, sans que la contribution obligatoire puisse dépasser 10 euros.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débutera ce jour pour se clôturer le 31 décembre 2004.

Art. 10. La qualité de membre actif se perd:

1. par démission écrite adressée au conseil d'administration;

2. par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave;

3. par décès.

Art. 11. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Conseil d'administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Le mandat des membres du conseil d'administration a une durée de trois ans. Le conseil d'administration est renouvelable chaque année pour un tiers de ses membres.

Les membres sortants sont rééligibles. Ni le président, ni le secrétaire ne peuvent être sortants en même temps.

Art. 13. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

Art. 14. Les fonctions des membres du conseil d'administration sont honorifiques.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit autant de fois que nécessaire. Il est convoqué par son secrétaire sur demande du président ou d'un tiers de ses membres. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité simple de ses membres est présente. Il sera tenu un registre des rapports du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est décisive.

Art. 16. Les droits, pouvoirs et responsabilités des membres du conseil d'administration sont réglés par la loi.

Art. 17. L'association est engagée envers un tiers par les signatures conjointes du président et du trésorier ou du secrétaire.

Art. 18. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Art. 19. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 20. Le trésorier tiendra un registre des recettes et des dépenses. Les comptes sont soumis à l'assemblée générale pour approbation.

Art. 21. Le conseil d'administration est compétent pour tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale du fait de la loi et des présents statuts.

Assemblée générale

Art. 22. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année avant la fin du mois de mars sur convocation du président ou, à défaut du secrétaire. La convocation fait part du jour, de l'heure et du lieu de l'assemblée générale.

Art. 23. Le conseil d'administration présente le rapport d'activité et de gestion de l'association. Les comptes sont vérifiés par deux commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale pour une durée renouvelable de trois ans et choisis en dehors du conseil d'administration.

Art. 24. Le conseil d'administration pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire.

Art. 25. Sur demande écrite lui parvenue d'un cinquième des membres actifs au moins, le conseil d'administration doit convoquer dans le délai d'un mois une assemblée générale extraordinaire ayant pour ordre du jour le motif de la demande.

Art. 26. Les convocations aux assemblées générales se feront par simple lettre huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale. L'ordre du jour est joint à la convocation.

Art. 27. L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de parité de voix, l'assemblée générale devra procéder à un autre scrutin.

Toute réunion de l'assemblée générale fera l'objet d'un procès-verbal portant les signatures du président et du secrétaire.

Modifications des statuts - Dissolution - Liquidation

Art. 28. Toute modification des statuts est soumise aux dispositions de la loi.

Art. 29. La dissolution et la liquidation se font d'après les règles établies par la loi.

Art. 30. L'assemblée générale désignera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs attributions et pouvoirs.

Art. 31. En cas de dissolution, volontaire ou forcée, de l'association, le ou les liquidateurs mettront l'actif social net, après acquittement du passif, à la disposition de la Fabrique d'Eglise de Bockholtz. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens.

Art. 32. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus dans les présents statuts.

Statuts lus et approuvés par l'assemblée générale constituante ayant eu lieu à Goesdorf le 23 juillet 2004

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, réf. LSO-BA00231. – Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900460.3/000/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2005.

COMPTOIRS HORECA DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 8, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 102.622.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire de la société, convoquée le 6 janvier 2005 à 9.00 heures a accepté à l'unanimité:

1. la démission avec effet immédiat de Monsieur Thierry Fougère en sa qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société,

2. la décharge pleine et entière pour la durée intégrale du mandat de Monsieur Thierry Fougère en tant qu'administrateur et administrateur-délégué,

3. la nomination de Madame Chantal Dal Pino, épouse Fernand Cirelli, en qualité d'administrateur avec effet à dater du jour de l'assemblée extraordinaire du 6 janvier 2005,

4. la nomination de Madame Chantal Dal Pino, épouse Fernand Cirelli, en qualité d'administrateur-délégué avec effet à dater du jour de l'assemblée extraordinaire du 6 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2005, réf. LSO-BA05803. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010676.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

THIELEN UMWELTTECHNIK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9806 Hosingen, 38, Hauptstrooss.

H. R. Luxemburg B 105.824.

 —
 STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den achtundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Arnold Thielen, Elektromeister, wohnhaft in D-54649 Waxweiler, Heimesbachweg, 28.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer
Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung THIELEN UMWELTTECHNIK, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Hosingen.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand den Vertrieb und die Produktion von Anlagen im Bereich des Umweltschutzes, der erneuerbaren Energien mit den dazugehörigen elektromechanischen und elektronischen Komponenten.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile
Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert euro (€ 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig euro (€ 125,-), welche integral durch Herrn Arnold Thielen, Elektromeister, wohnhaft in D-54649 Waxweiler, Heimesbachweg, 28, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert euro (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung
Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zutreffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig euro (€ 850,-).

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

- Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt: Herr Arnold Thielen, Elektromeister, wohnhaft in D-54649 Waxweiler, Heimesbachweg, 28.
- Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtskräftig vertreten.
- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9806 Hosingen, 38, Hauptstrooss.

Worüber urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Thielen, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 28 janvier 2005, vol. 358, fol. 58, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 2. Februar 2005.

H. Beck.

(900528.3/201/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2005.

CENTRUM NS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 85.523.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du procès-verbal d'une réunion du Conseil de Gérance en date du 29 décembre 2004 que:

* d'une part sur base de l'acte de cession de titres entre FRAN CAREP S.A. (nouvellement PARIS ORLEANS) et MANUFACTURA SAS signé le 30 juin 2004 et

* d'autre part sur base du contrat de transfert de parts entre AVISAN, S.à r.l. et APSYS INVESTMENT, S.à r.l. signé le 29 décembre 2004

que le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société de EUR 125,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Designation des associés	Nombre de parts
MATIGNON ABBEVILLE	40
MANUFACTURA SAS	40
APSYS INVESTMENT, S.à r.l.	20
Total:	100

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, réf. LSO-BA07860. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010756.3/724/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

VICTOR BUCK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, Z.I. am Bann.

R. C. Luxembourg B 107.369.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

IMPRIMERIE DE LA COUR VICTOR BUCK, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Leudelange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 7.162, constituée suivant acte notarié en date du 21 janvier 1937, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 9 du 4 février 1937 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 746 du 15 juillet 2003, ici représentée par Monsieur Nicolas Buck, Directeur, demeurant à Senningerberg, agissant en sa qualité de gérant de la société et comme mandataire de deux autres membres du conseil de gérance en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 1^{er} avril 2005.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est constitué une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet tous travaux d'impression, d'édition et de vente de tous genres de publications, sous forme papier, électronique et autre, ainsi que tous travaux se rattachant à l'industrie graphique.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination VICTOR BUCK.

Art. 4. Le siège social est établi à Leudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les 1.000 parts sociales sont souscrites par la comparante IMPRIMERIE DE LA COUR VICTOR BUCK.

Toutes les parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Markus Floerchinger, maître-imprimeur, né le 2 juillet 1967 à Völklingen, demeurant à D-66693 Mettlach-Orcholz, Haydenweg 12.

2. Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Henk van den Berghe, directeur commercial, né le 24 août 1966 à Audenarde, demeurant à B-6780 Messancy, 36, rue Emile Kirsch.

Les gérants engageront la société en toutes circonstances par leurs signatures conjointes.

3. Le siège social est fixé à L-3372 Leudelange, zone industrielle am Bann.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.750,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Buck, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, vol. 24CS, fol. 22, case 6. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

F. Baden.

(032382.3/200/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

THIRD AMERICAN INVEST HOLD COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 30.455.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00180, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

THIRD AMERICAN INVEST HOLD COMPANY S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(010662.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

CABINET COMPTABLE ET FISCAL DU SUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 37, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 56.464.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04961, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010667.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

CARRELAGES THILL ROMAIN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 41-43, rue Clair-Chêne.

R. C. Luxembourg B 105.712.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le six janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange

Ont comparu:

- Monsieur Romain Thill, né le 12 juillet 1961, à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4061 Esch-sur-Alzette, 41-43, rue Clair-Chêne;

- Madame Myriam Braun, épouse Thill, née le 8 avril 1965, à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4061 Esch-sur-Alzette, 41-43, rue Clair-Chêne

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1. La société prend la dénomination de CARRELAGES THILL ROMAIN.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet le commerce et la pose de carrelages, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (EUR 125,-), chacune.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Lorsque la société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Art. 15. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1er sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription des parts

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Romain Thill, précité	50 parts sociales
Madame Myriam Braun, épouse Thill, précitée	50 parts sociales
Total	100 parts sociales

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée Monsieur Steffen Ruble, né le 11 janvier 1968 à Neunkirchen, demeurant à D-66450 Bexbach, Am Hirtenberg 35.

2. Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée Madame Myriam Braun, épouse Thill.

3. Le siège social de la société est fixé à L-4061 Esch-sur-Alzette, 41-43, rue Clair-Chêne.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill, M. Braun, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2005, vol. 904, fol. 38, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 2005.

G. d'Huart.

(010192.3/207/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

SOARES-GONCALVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 23B, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 93.964.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA05075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010670.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

ARNOLDY INTERNATIONAL TELECOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-6794 Grevenmacher, 18, route du Vin.

H. R. Luxemburg B 50.420.

Auszug vom Protokoll der ausserordentlichen Versammlung vom 28. Januar 2005

Frau Claudia Arnoldy-Boesen wohnhaft in L-6794 Grevenmacher, 18, route du Vin wird, als Delegierte des Verwaltungsrates, mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt.

Die Gesellschaft ist rechtsgültig vertreten durch die obligatorische Unterschrift von Frau Claudia Arnoldy-Boesen.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, réf. LSO-BA07883. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010788.3/680/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

DA DOMENICO SPORTIVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4035 Esch-sur-Alzette, 1, rue des Boers.
R. C. Luxembourg B 80.504.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA05118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010672.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

J.P. LASSERRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 3, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 80.635.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA05108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010675.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

LIBRAIRIE BEI DER SCHOUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 2, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 71.720.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA05128, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010679.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

VOYAGES AROSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 43, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 48.331.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA05114, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010684.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

BRASSERIE LA CHEMINEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3514 Dudelange, 35, route de Kayl.
R. C. Luxembourg B 74.583.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA05082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010686.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

CABINET COMPTABLE ET FISCAL DU SUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 37, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 56.464.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04960, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010692.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

ALPINA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 105.829.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-third of December.
Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

A comparu:

WISLEY S.A., having its registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 57.649 here represented by Mr Alain Nouillet, private employee, residing professionally in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

Title I. Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees, without having to respect the limits of the law of 31st July 1929.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of ALPINA INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (€ 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarter of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. *Inter vivos*, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. *Mortis causa* the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expire of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

Title IV. Dissolution, liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows by:

WISLEY S.A., prenamed.	500 shares
Total shares:	500 shares

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12.500) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2005.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated hereabove has passed the following resolutions:

1) ProServices MANAGEMENT, S.à.r.l., having its registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes is appointed manager of the Company for an undetermined period.

2) The Company is validly bound by the individual signature of the sole manager.

3) The Company shall have its registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney-in-fact of the person appearing, acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné.

A comparu:

WISLEY S.A., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, ici représentée par Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant professionnellement à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la comparante représentée comme dit ci-avant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Objet, durée, dénomination, siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties, sans devoir rester dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ALPINA INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent

être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

WISLEY S.A., prénommée.....	500 parts
Total parts sociales:.....	500 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à mille cinq cents Euro (1.500 EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) ProServices MANAGEMENT, S.à r.l. avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes est nommée gérante pour une durée indéterminée.
- 2) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3) La société aura son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Noullet, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, vol. 146S, fol. 47, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 février 2005.

P. Bettingen.

(011541.3/202/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

SCHAEFER A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.444.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2004, réf. DSO-AX00424, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(904364.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

E.W.G. WANDMILLEN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
H. R. Luxemburg B 103.819.

AUFLÖSUNG

Auszug

Aus einer Urkunde des Notars Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch, vom 23. Dezember 2004, eingetragen in Diekirch am 28. Dezember 2004, Band 614, Nummer 81 Feld 5,

geht hervor dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung E.W.G. WANDMILLEN G.m.b.H mit Sitz in L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume, gegründet zufolge Urkunde des Instrumentierenden Notars vom 25. August 1995, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 566 vom 6. Dezember 1995, mit Wirkung ab dem 23. Dezember 2004 aufgelöst wurde.

Der Gesellschafter erklärt sämtliche Aktiva und Passiva der Gesellschaft übernommen zu haben.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen auf stempelfreiem Papier zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 7. Januar 2005.

F. Unsen.

(900102.3/234/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2005.

22721

LERYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 94.779.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2004, réf. DSO-AX00389, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(904365.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

CHEM-DRY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4662 Differdange, 53, rue Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 42.193.

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CHEM-DRY LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L - 5326 Contern, Z.I. Weiergewann, 6, rue Goell, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 42.193 constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 décembre 1992, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 89 du 25 février 1993. Le statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par ce même notaire en date du 25 octobre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, section B numéro 1771 en date du 12 décembre 2002.

La séance est présidée par Monsieur Carlos Horto Goncalves, administrateur de sociétés, demeurant à L-4662 Differdange, 53, rue Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul Sunnen, consultant PME, demeurant à L- 5333 Moutfort, 18 rue de Pleitrange,

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nathalie Mella, employée privée, demeurant à L- 6730 Grevenmacher, 19, Grand-rue.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Transfert du siège social de Contern à L - 4662 Differdange, 53 rue Roosevelt.
- 2.- Adaptation afférente de l'article 2 des statuts.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L - 5326 Contern, Z.I. Weiergewann, 6, rue Goell à L-4662 Differdange, 53, rue Roosevelt.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa premier de l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2. premier alinéa.** Le siège social est établi à Differdange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Horto Goncalves, P. Sunnen, N. Mella, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, vol. 146S, fol. 29, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 janvier 2005.

P. Bettingen.

(011166.3/202/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

CHEM-DRY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4662 Differdange, 53, rue Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 42.193.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 janvier 2005.

P. Bettingen.

(011167.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

I LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 97.437.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2004, réf. DSO-AX00418, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(904373.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

TA INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 93.330.

En liquidation depuis le 20 octobre 2004.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2004

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 novembre 2004 que les actionnaires ont pris les résolutions suivantes

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport final du liquidateur aux actionnaires et des états financiers de liquidation au 31 octobre 2004, approuve le rapport et les états financiers tels que présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne décharge provisoire au liquidateur pour l'exécution, jusqu'à ce jour, de son mandat qui lui a été confié lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2004 ayant décidé de la mise en liquidation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer Monsieur Simon Boskin, employé, demeurant à Stavelot (B), commissaire à la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sur base du rapport final du liquidateur aux actionnaires et des états financiers de liquidation au 31 octobre 2004 en annexe, de procéder, dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire à tenir devant notaire à la date projetée du 10 décembre 2004, à la clôture finale de la liquidation de la société et, lors de cette même Assemblée, après avoir entendu le rapport du commissaire à la liquidation, d'accorder décharge pleine et entière au liquidateur pour l'exécution de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TA INVEST HOLDING S.A.

FIDUNORD S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 25 janvier 2005, réf. LSO-BA00233. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900461.3//36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2005.

CHAUFFAGE-SANITAIRE SCHMIT NICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9835 Hoscheid-Dickt, 31, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 104.594.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 28 décembre 2004, réf. DSO-AX00365, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 décembre 2004.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature
Un mandataire

(904302.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 2004.

TELESHOP EELEKTROINSTALLATIONEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 12.
R. C. Luxembourg B 102.689.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2004, réf. DSO-AX00399, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(904340.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

I.T.C. HOLDING, INTERNATIONAL TRUST COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.
R. C. Luxembourg B 91.562.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2004, réf. DSO-AX00393, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(904368.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

WALLUX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 100.220.

EXTRAIT

En date du 13 janvier 2005, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Stéphanie Colson en tant que gérant B est acceptée avec effet au 5 janvier 2005 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

- Monsieur Roeland Pels, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg a été nommé nouveau gérant B avec effet au 5 janvier 2005.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, réf. LSO-BA07867. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010716.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

LIBERTAS SHIPPING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.
H. R. Luxemburg B 105.849.

 —
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den vierundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze in Niederanven.

Sind erschienen:

1) Herr Prof. Peter Michael Steinmetz, Ingenieur, geboren in Witten (Deutschland), am 30. Dezember 1943, wohnhaft in D-30559 Hannover, Muthesiusweg, 38;

vertreten durch Herrn André Harpes, Rechtsanwalt, mit Sitz in Luxemburg laut den Bedingungen der Vollmacht vom 18. Oktober 2004, Vollmacht welche von den Kompargenten ne varietur gegengezeichnet wurde und dem Notarakt beibogen verbleibt.

2) Herr Helmut Heinrich Hollmann, Ingenieur, geboren in Lengerich (Deutschland), am 7. Mai 1951, wohnhaft in D-30519 Hannover, Weserstrasse, 5,

vertreten durch Herrn André Harpes, Rechtsanwalt, mit Sitz in Luxemburg laut den Bedingungen der Vollmacht vom 18. Oktober 2004, Vollmacht welche von den Kompargenten ne varietur gegengezeichnet wurde und dem Notarakt beibogen verbleibt.

Welche Kompargenten die folgenden Artikel des Gesellschaftervertrages betreffend einer zwischen ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft beschlossen haben:

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den obengenannten Kompargenten und all jenen Personen, die das Eigentumsrecht an den nachstehend aufgeführten Aktien erwerben werden, wird andurch eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung LIBERTAS SHIPPING S.A., hiernach die «Gesellschaft», an.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg/Stadt.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros im Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Gesellschaftssitz jederzeit an eine andere Adresse in Luxemburg/Stadt verlegt werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, die geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz ins Ausland verlegen, und zwar solange, wie die Ereignisse fortdauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem der mit täglichen Geschäftsführung betrauten ausübenden Organ der Gesellschaft bekannt zugeben und Dritten mitzuteilen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen jeglicher Art, des Weiteren die finanziellen und kommerziellen Operationen die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital wird auf fünfzigtausend (50.000,-) euro festgelegt. Es ist eingeteilt in fünfzig (50) Aktien einer und derselben Art zu je eintausend (1.000,-) euro.

Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien nach Wahl des Aktieninhabers.

Das Aktienkapital kann in der Form einer Satzungsänderung erhöht oder herabgesetzt werden. Der Gesellschaft ist es erlaubt in Rahmen der gesetzlichen Vorschriften eigene Aktien zu kaufen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsmitglieder, welche zu jeder Zeit abberufbar sind, für die Höchstmandatsdauer von sechs Jahren.

Bei Ausschneiden eines Mitgliedes des Verwaltungsrates sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes vorzunehmen. Dieser Beschluss ist durch die nächste Gesellschafterversammlung zu ratifizieren.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt aus seinen Mitgliedern das geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied. Diese Wahl obliegt zum ersten Mal der Generalversammlung der Aktionäre.

Sollte das geschäftsführende Mitglied des Verwaltungsrates nicht mehr handlungsfähig sein, so wird es durch ein durch den Verwaltungsrat zu bezeichnendes Mitglied ersetzt.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates sind frei durch sein geschäftsführendes Mitglied oder durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates einberufbar. Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig wenn die alle

seine Mitglieder erschienen oder vertreten sind. Dies mit der Einschränkung, dass ein Mitglied des Verwaltungsrates nur ein anderes Mitglied vertreten kann.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie, die drei letztgenannten durch Brief zu bestätigen, Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratsitzung erteilen.

Schriftliche Beschlüsse welche die Unterschrift (auch in Telekopie) von allen Verwaltungsratsmitgliedern tragen, haben die gleiche bindende Kraft wie in Verwaltungsratsitzungen getroffene Entscheidungen.

Art. 8. Jeder Beschluss muss einvernehmlich durch die abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst werden.

Art. 9. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden von allen anwesenden Mitglieder abgezeichnet. Kopien oder Auszüge von Sitzungsprotokollen sind durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates zu beglaubigen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat volle Handlungs- und Verwaltungsmacht und ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann ein Teil oder die Gesamtheit seiner Befugnisse bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied oder an Dritte, die nicht Aktionäre zu sein brauchen, übertragen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung unterliegt der vorherigen Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft ist Dritten gegenüber rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Mitgliedes des Verwaltungsrates aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

Art. 13. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, die durch die Gesellschafterversammlung, welche auch die Anzahl und die Entlohnung bestimmt, bezeichnet werden. Die Mandatsdauer wird durch die Gesellschafterversammlung bestimmt, kann die Höchstdauer von sechs Jahren jedoch nicht überschreiten.

Gesellschafterversammlungen

Art. 14. Die Gesellschafterversammlung, die ordnungsgemäss zusammen gekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse die Geschäfte der Gesellschaft zu bestimmen. Ihre Einberufung erfolgt gemäss den gesetzlichen Bedingungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt ein jeweils am ersten Mittwoch im Monat Mai um 14.00 Uhr in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes oder am Platz der in der Vorladung angegeben ist, und zum ersten Male im Jahre 2005. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt die Generalversammlung erst am nächstfolgenden Werktag ein.

Art. 16. Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Kommissar sind befugt aussergewöhnliche Gesellschafterversammlungen einzuberufen. Auf Verlangen von Gesellschaftern welche mehr als ein Fünftel des Aktienkapitals darstellen, muss eine aussergewöhnliche Gesellschafterversammlung einberufen werden

Art. 17. Jede Aktie berechtigt zur Abgabe einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnanwendung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monates Januar und endet mit dem letzten Tag des Monates Dezember. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanzen gemäss den gesetzlichen Bestimmungen. Diese Dokumente zusammen mit dem Geschäftsbericht werden mindestens einen Monat vor der jährlichen Gesellschafterversammlung an den Kommissar überreicht.

Art. 19. Nach Abrechnung aller Unkosten und Belastungen weist die Bilanz den Reingewinn der Gesellschaft aus. Fünf Prozent (5%) diese Reingewinns dienen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapital erreicht hat.

Die Anwendung des restlichen Reingewinns unterliegt dem Beschluss der Gesellschafterversammlung. Unter Berücksichtigung der gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorräuszahlungen auf Dividenden veranlassen. Die Gesellschafterversammlung kann Gewinne und aufgelöste Reserven zur Rückzahlung des Kapitals verwenden, ohne, dass dies eine Kapitalreduzierung gleichkommt.

Auflösung, Liquidation

Art. 20. Die Gesellschafterversammlung kann auf dem Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit auflösen.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren, ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, die ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Andere Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze sowie den Luxemburger Hochseeschiffahrtsgesetzakt von 1990.

Vorübergehende Bestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004. Die jährliche Gesellschafterversammlung wird zum Datum, Zeit und Ort wie im Gesellschaftsvertrag vorgesehen abgehalten werden.

Zeichnung des Kapitals

Die fünfzig (50) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Prof. Peter Michael Steinmetz, vorgeannt	25
2. Herr Helmut Heinrich Hollmann, vorgeannt	25
Total:	50

Auf alle Aktien wurde eine Barzahlung in Höhe von 100% geleistet, so dass der Gesellschaft vom heutigen Tage an ein Betrag von fünfzigtausend euro (EUR 50.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem Notar, der dies bezeugt, nachgewiesen wurde.

Kosten

Die Kosten für welche die Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung haftet, werden auf zweitausend Euro (EUR 2.000) geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Personen, die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen betrachten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Sitz der Gesellschaft wird auf L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse, festgelegt
- Wie folgend wurden als Mitglieder des Verwaltungsrates mit Mandat bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung 2009 ernannt:

a) Die société anonyme MARELUX S.A. mit Sitz in L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse, vertreten durch Herrn Robert Mehrpahl, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt wird und die Gesellschaft einzeln verpflichten kann. Diese Zeichnungsgewalt schliesst den An- und den Verkauf von in der Bilanz enthaltenen Investitionsgütern aus.

b) Herr Prof. Peter Michael Steinmetz, vorgeannt.

c) Herr Helmut Heinrich Hollmann, vorgeannt.

Alle Mandate sind bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2009 vergeben.

3. Die Gesellschaft COMPTABILUX, vertreten durch Herrn Yves Schmid, ist zum Kommissar ernannt, mit Mandat bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung, welche zur Befindung über die Geschäfte des ersten Geschäftsjahres im Jahre 2009 befindet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Harpes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 76, case 6. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 2. Februar 2005.

P. Bettingen.

(011630.3/202/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

G.A.F.L., GENERALE ALIMENTAIRE FRANCO-LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 90.483.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GENERALE ALIMENTAIRE FRANCO-LUXEMBOURGEOISE S.A., en abrégé G.A.F.L. S.A., ayant son siège social au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 90.483, constituée suivant acte notarié en date du 18 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 118 du 18 décembre 2002.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux re-

présentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de trois millions neuf cent soixante-neuf mille euros (3.969.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR) par l'émission de trois cent quatre-vingt-seize mille neuf cents (396.900) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

2) Souscription et libération des nouvelles actions.

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

4) Suppression des alinéas relatifs au capital autorisé dans l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions neuf cent soixante-neuf mille euros (3.969.000,- EUR) représenté par trois cent quatre-vingt-seize mille neuf cents (396.900) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, de manière à le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un montant de quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR).

L'assemblée admet la société E.S.F., société de droit des Iles Vierges Britanniques (B.V.I), ayant son siège social à Tortola, Akara Building Suite 8, Wickhams Cay 1, Road Town, à la souscription des nouvelles actions, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les trois cent quatre-vingt-seize mille neuf cents (396.900) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par E.S.F., prénommée,

ici représentée par son mandataire général:

Monsieur Henri Grisius, préqualifié,

Les nouvelles actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport à la Société de:

- six mille neuf cents (6.900) actions de la société SOPARIND S.A., société de droit belge, ayant son siège social ayant son siège social au 8, avenue de la Couronne, B-1050 Bruxelles (c.à.d. 11,80% du capital social, qui, ensemble avec les 88,20% du capital social acquis antérieurement, résulte dans la détention de 100% du capital social de la société SOPARIND S.A.).

Les actions ainsi apportées sont évaluées à la somme d'un million deux cent quatre-vingt-neuf mille euros (1.289.000,- EUR).

- quatre cent soixante (460) actions de la société SOPARIND NEDERLAND BV, société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social au 44, Heerbaan, 4800 Breda (c.à.d. 11,50% du capital social, qui, ensemble avec les 88,48% du capital social acquis antérieurement, résulte dans la détention de 99,98% du capital social de la société SOPARIND NEDERLAND BV).

Les actions ainsi apportées sont évaluées à la somme de deux millions six cent quatre-vingt mille euros (2.680.000,- EUR).

Le montant total des apports en nature sont évalué à la somme de trois millions neuf cent soixante-neuf mille euros (3.969.000,- EUR).

Les apports en nature ci-dessus font l'objet d'un rapport établi en date du 28 décembre 2004 par WOOD, APPLETON, OLIVER AUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, lequel rapport, dont la conclusion est la suivante, restera annexé aux présentes.

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserves à formuler:

- Sur la description de l'apport en nature qui répond à des conditions normales de précision et de clarté,

- Sur la valeur des apports en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Le souscripteur déclare être le seul propriétaire juridique des actions apportées par lui à la Société, que les actions ne sont pas sujettes à gage, privilège ou autre droit de même nature autrement que par l'effet de la loi, qu'il n'existe pas d'obstacle à la libre cessibilité des actions à la Société sans restriction ou limitation aucune.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. « Le capital social souscrit est fixé à quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR) représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Les alinéas relatifs au capital autorisé sont à supprimer.

Frais

Toutes les conditions prévues par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, ont été respectées afin d'exempter l'apport susmentionné du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de trois mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Grisius, J.-J. Bernard, M. Delfosse, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2005, vol.891, fol. 19, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 janvier 2005.

J.-J. Wagner.

(011212.3/239/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

**G.A.F.L., GENERALE ALIMENTAIRE FRANCO-LUXEMBOURGEOISE S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 90.483.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 janvier 2005.

J.-J. Wagner.

(011214.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

EUROPE VENTURE CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 91.558.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2004, réf. DSO-AX00395, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(904369.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

WICKLER FRERES EXPLOITATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 96.305.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW05088, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Pour WICKLER FRERES EXPLOITATION, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(904391.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

LEMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 103.866.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2004, réf. DSO-AX00420, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(904375.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

SAN LUIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 55.820.

L'an deux mille cinq, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAN LUIS S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 7 août 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 545 du 24 octobre 1996,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 55.820

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, qui désigne comme secrétaire Madame Sandra Spadafora, licenciée en droit, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Modification du premier alinéa de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 13. Alinéa 1^{er}. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

2.- Modification de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
3.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter la prédite résolution.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste, après avoir été signée par les membres du bureau, a été signée ne varietur par le notaire instrumentant et restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier premier alinéa de l'article 13 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 13. Alinéa 1^{er}. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter la présente résolution et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, S. Spadafora, E. Mantilaro.
Enregistré à Echternach, le 27 janvier 2005, vol. 358, fol. 58, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} février 2005

H. Beck.

(011309.3/201/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

SAN LUIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 55.820.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} février 2005.

H. Beck.

(011311.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

U-LUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6145 Junglinster, 5, Cité im Thaelchen.
H. R. Luxemburg B 105.827.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, am neunzehnten Januar.

Vor dem Endesunterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitze in Bad-Mondorf.

Sind erschienen:

1. Achim Kopmeier, Diplom-Ingenieur (FH), wohnhaft in L-6145 Junglinster, 5, Cité im Thaelchen.
2. Helmut Salm, Kaufmann, wohnhaft in Illingen, OT Uchtelfangen, Saarbrücker Strasse 153.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: U-LUX, GmbH.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- Planung, Herstellung und Vertrieb von umwelttechnischen Produkten und Anlagen sowie Erbringung damit zusammenhängender Dienstleistungen
- Durchführung von physikalisch-chemischen Untersuchungen
- Durchführung von Forschungs- und Entwicklungsaufgaben
- Beratung in allen Bereichen der Umwelttechnik inklusive Abfall-, Reststoff- und Bodenmanagement.

Die Gesellschaft ist berechtigt gleichartige oder ähnliche Unternehmen zu pachten oder zu erwerben, sich an solchen zu beteiligen, deren Vertretung zu übernehmen, sowie Zweigniederlassungen im In- und Ausland zu errichten und Handelsvertretungen zu übernehmen.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Junglinster.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) und ist in hundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR) eingeteilt.

Art. 6. Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile freierübertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter, sowie von Todes wegen an Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder die Nachkommen, bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche die drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen. Die Übertragung ist der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden ist. Im Todesfall falls die Zustimmung nicht erteilt wird, können die Anteile von den übrigen Gesellschaftern, von akzeptierten Dritten oder von der Gesellschaft selbst, gemäss Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erworben werden. Der Preis errechnet sich auf Grund des Durchschnitts der Bilanzen der letzten drei Jahre oder in Ermangelung von drei Geschäftsjahren, auf Grund zweier beziehungsweise einer Bilanz. Wenn keine Gewinnzuteilung erfolgte oder wenn die Parteien sich nicht einigen können, wird der Preis von den Gerichten festgesetzt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

Art. 8. Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafters bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft. Die Erben des verstorbenen Gesellschafters sind nicht berechtigt Siegel auf die Güter und Papiere der Gesellschaft anlegen zu lassen. Zur Wahrung ihrer Rechte dürfen ausschließlich diejenigen Werte in Betracht gezogen werden wie sich aus der letzten Bilanz ergeben.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das jetzige Jahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

Art. 10. Jedes Jahr wird am einunddreißigsten Dezember das Inventar aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt. Der ausgewiesene Nettogewinn nach Abzug der Unkosten, Gehälter und sonstiger Abschreibungen, wird wie folgt zugewiesen:

- fünf (5 %) vom Hundert der Schaffung einer gesetzlichen Rücklage solange diese Rücklage nicht zehn (10 %) vom Hundert des Kapitals darstellt.
- der Rest steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 11. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 12. Im Falle einer Einmanngesellschaft, werden die durch das Gesetz oder obenstehende Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den alleinigen Gesellschafter ausgeübt.

Art. 13. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Kompargenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 beziehungsweise der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Die Kompargenten erklären die wirklich Berechtigten des eingezahlten Gesellschaftskapitals zu sein, welche Gelder aus keiner Straftat entstammen.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Partnern auf siebenhundertfünfzig Euro (750,- EUR) abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) Achim Kopmeier, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2) Helmut Salm, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: Hundert Anteile.	100

Alle Anteile wurden vollständig und in Bar eingezahlt, so daß der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 2005.

Generalversammlung

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären und nehmen folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf zwei (2).
- 2) Wird zum technischen Geschäftsführer ernannt: Achim Kopmeier, Diplom-Ingenieur (FH), wohnhaft in L-6145 Junglinster, 5, Cité im Thaelchen.
- 3) Wird zum administrativen Geschäftsführer ernannt: Helmut Salm, Kaufmann, wohnhaft in Illingen, OT Uchtelfangen, Saarbrücker Strasse 153
- 4) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer. Die Unterschrift des technischen Geschäftsführers ist in jedem Fall erforderlich.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6145 Junglinster, 5, Cité im Thaelchen.

Vor Abschluß der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar die Kompargenten auf die Notwendigkeit hingewiesen, die behördlichen Genehmigungen zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an die Kompargenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Kopmeier, H. Salm, R. Arrensdorf.

Enregistré à Remich, le 27 janvier 2005, vol. 468, fol. 72, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} février 2005.

R. Arrensdorf.

(011545.3/218/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

MAGERD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 94.317.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2004, réf. DSO-AX00387, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(904376.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

A-CARS, S.A R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 76, rue d'Asselborn.
R. C. Luxembourg B 103.878.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2004, réf. DSO-AX00415, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(904377.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

MULTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 88.538.

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MULTIS S.A. (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 2 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1443 du 5 octobre 2002.

La Société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 1443 du 5 octobre 2002.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Angé, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sabine Dessart, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de quatre mille euros (4.000,- EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un montant de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) par l'émission de quatre cents (400) actions nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

2.- Renonciation des actionnaires existants dans la mesure nécessaire à leur droit de souscription préférentiel; souscription et libération intégrale des nouvelles actions par la société BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, avec siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, par conversion en capital d'un emprunt obligataire privé émis par la Société, en date du 7 novembre 2003 pour un prix total de neuf cent trente-trois mille trois cent trente-sept euros (933.337,- EUR) duquel un montant de quatre mille euros (4.000,- EUR) est alloué au capital social souscrit de la Société et le solde, le montant de neuf cent vingt-neuf mille trois cent trente-sept euros (929.337,- EUR) est versé à un compte «prime d'émission» de la Société.

3.- Modification subséquente de l'article cinq (5), premier alinéa des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital intervenue.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de quatre mille euros (4.000,- EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un montant de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) par la création et l'émission de quatre cents (400) actions nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconnaît que les autres actionnaires existants ont dans la mesure nécessaire renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'accepter la souscription de l'intégralité de ces quatre cents (400) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune par:

la société BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes:

Monsieur Jean-Marie Bettinger, prénommé,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du seul souscripteur susnommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré souscrire au nom et pour le compte du même souscripteur, la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. prédésignée, les quatre cents (400) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune et les avoir libérées intégralement par conversion en capital des obligations de l'emprunt obligataire privé, émis par la Société, en date du 7 novembre 2003, représenté par neuf cent trente-trois mille trois cent trente-sept (933.337) obligations, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) pour un prix total de neuf cent trente-trois mille trois cent trente-sept euros (933.337,- EUR), dont un montant de quatre mille euros (4.000,- EUR) est converti en quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune et alloué au capital social souscrit de la Société et le solde, soit le montant de neuf cent vingt-neuf mille trois cent trente-sept euros (929.337,- EUR) est versé à un compte «prime d'émission» de la Société.

Le souscripteur susmentionné, par son représentant susnommé, déclare et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque action nouvelle a été entièrement libérée et que la société dispose du montant de neuf cent trente-trois mille trois cent trente-sept euros (933.337,- EUR) dont la preuve a été fournie au notaire instrumentant par un rapport daté du 27 décembre 2004, rédigé par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au montant à émettre à la disposition de la Société aux fins d'augmenter son capital social pour un montant de 4.000,- EUR avec une prime d'émission de 929.337,- EUR.

Le prédit rapport, après signature ne varietur par tous les membres du bureau et par le notaire instrumentant, deviendra annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de conférer tous pouvoirs nécessaires au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et spécialement à la conversion des neuf cent trente-trois mille trois cent trente-sept (933.337) obligations en quatre cents (400) actions ordinaires au porteur d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, à l'annulation des obligations et l'attribution des quatre cents (400) actions nouvelles au souscripteur, la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de remplacer l'Article cinq (5), premier alinéa des statuts de la Société par le nouvel alinéa suivant de manière à refléter l'augmentation du capital social souscrit intervenu:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société du fait de ce document sont estimés à dix mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Remarque

Avant la clôture des présentes le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants sur les dispositions de l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les comparants ont déclaré néanmoins persister à recevoir le procès-verbal dans sa prédite teneur.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, pré-nom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Bettinger, P. Angé, S. Dessart, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2005, vol. 891, fol. 17, case 5. – Reçu 9.333,37 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} février 2005.

J.-J. Wagner.

(011424.3/239/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

MULTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 88.538.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} février 2005.

J.-J. Wagner.

(011426.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

CEDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 98.575.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2004, réf. DSO-AX00414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(904378.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

BAATZ MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Erpeldange.

R. C. Luxembourg B 94.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07061, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 23 décembre 2004.

Pour BAATZ MATERIEL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(904392.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

HOUBEN - VAES, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.
R. C. Luxembourg B 93.622.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2004, réf. DSO-AX00381, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(904380.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

RELANO HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 91.564.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2004, réf. DSO-AX00384, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(904381.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

EUROPE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5552 Remich, 18, rue de Mondorf.
H. R. Luxemburg B 105.826.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den achtzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

Sind erschienen:

1. - Herr Artur Rödel, Kaufmann, wohnhaft in D-66780 Rehlingen-Siersburg, Römerstrasse 15.
2. - Frau Nicole Rödel, Hausfrau, wohnhaft in D-66780 Rehlingen-Siersburg, Römerstrasse 15.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen gegründeten Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft, wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung EUROPE HOLDING S.A.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben oder verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie Gesellschaften an denen sie massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 und des Artikels 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (€ 31.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn Euro (€ 310,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächste Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind, oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese tägliche Geschäftsführung an ein delegiertes Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Die Übertragung bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitglieds, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt, am ersten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 9. Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden, und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, vorbehaltlich der Genehmigung des Kommissars und gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividenden auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2005.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2006 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten die einhundert (100) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. - Herr Artur Rödel, Kaufmann, wohnhaft in D-66780 Rehlingen-Siersburg, Römerstrasse 15, neunundneunzig Aktien	99
2. - Frau Nicole Rödel, Hausfrau, wohnhaft in D-66780 Rehlingen-Siersburg, Römerstrasse 15, eine Aktie	1
Total: einhundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einunddreissigtausend Euro (€ 31.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierenden Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und er bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausenddreihundert Euro (€ 1.300,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1. - Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
2. - Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden für die Dauer von sechs Jahren ernannt:
 - a) Herr Artur Rödel, Kaufmann, wohnhaft in D-66780 Rehlingen-Siersburg, Römerstrasse 15.
 - b) Frau Nicole Rödel, Hausfrau, wohnhaft in D-66780 Rehlingen-Siersburg, Römerstrasse 15.
 - c) Herr Gerhard Reiter, Kaufmann, wohnhaft in D-54434 Palzem, Friedenaue 2.
3. - Zum Kommissar für die Dauer von sechs Jahren wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung KL CONSULT, S.à r.l., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 40, Grand-rue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 83.682.

4. - Der Verwaltungsrat wird ermächtigt die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten an eines oder mehrere seiner Mitglieder zu übertragen.

5. - Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5552 Remich, 18, rue de Mondorf.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Rödel, N. Rödel, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 24 janvier 2005, vol. 358, fol. 54, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 1. Februar 2005.

H. Beck.

(011550.3/201/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

MARLON HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 91.586.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2004, réf. DSO-AX00385, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour la société
COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(904382.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

BROCK ALLOY WHEELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6650 Berdorf, 4, um Millewée.

R. C. Luxembourg B 99.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07058, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 23 décembre 2004.

Pour BROCK ALLOY WHEELS, S.à r.l.
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(904393.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

MAESTRO CONCERTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 95.179.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2004, réf. DSO-AX00386, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(904383.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

FIRST DATA OPERATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 105.848.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth day of January.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MT GLOBAL HOLDINGS Ltd., a company incorporated under the laws of the Bermudas, and having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, Bermuda,

here represented by Mrs Angélique Badot, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 20 January 2005.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of FIRST DATA OPERATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least. The existing members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be members.

The managers are appointed by the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 17. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole member exercises the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payments

The one hundred and twenty-five (125) shares have been subscribed by MT GLOBAL HOLDINGS Ltd., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2005.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand and eight hundred euro (EUR 1,800.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, MT GLOBAL HOLDINGS Ltd., representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. MT GLOBAL HOLDINGS Ltd. resolves to elect Mr Kurt Colburn, with professional address at First Data Corporation, 12500 E. Belford Ave., #M21A4 Englewood, CO 80112, USA, as manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MT GLOBAL HOLDINGS Ltd., une société constituée selon les lois des Bermudes, avec siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, Iles des Bermudes,

ici représentée par Madame Angélique Badot, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 20 janvier 2005.

Laquelle procuration, signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de FIRST DATA OPERATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas d'apport en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée d'un gérant.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des cent vingt-cinq (125) parts sociales a été souscrite par MT GLOBAL HOLDINGS Ltd., préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provision transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2005.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Résolutions

Et aussitôt MT GLOBAL HOLDINGS Ltd., représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. L'associé unique décide d'élire Monsieur Kurt Colburn, ayant pour adresse professionnelle FIRST DATA CORPORATION, 12500 E. Belford Ave., #M21A4 Englewood, CO 80112, USA, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Badot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 63, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(011632.3/230/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

TRANSPORTS BOIS SKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 43, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 98.851.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2004, réf. DSO-AX00394, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(904384.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

MARKTCONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 50.

R. C. Luxembourg B 93.972.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2004, réf. DSO-AX00396, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(904385.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

TRADING G.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 126, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 96.245.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2004, réf. DSO-AX00397, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(904386.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

HAUS + TECHNIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9765 Mecher-Clervaux, Maison 3B.

R. C. Luxembourg B 98.007.

L'an deux mille cinq, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

Monsieur Nico Mettendorff, indépendant, né à Clervaux, le 23 décembre 1963, demeurant à L9714 Clervaux, 4, rue Klatzewee,

agissant en son nom personnel et comme mandataire spécial de:

1. - Monsieur Jean Marcel Mettendorff, cultivateur, né à Clervaux, le 24 mai 1954, demeurant à L-9765 Mecher, maison 2,

2. - Madame Sylvie Mettendorff, ménagère, née à Clervaux, le 28 août 1950, demeurant à B-3110 Rotzelaar, 9A Beatrijflaan,

3. - Madame Gabrielle Mettendorff, docteur en médecine interne, née à Clervaux, le 2 août 1951, demeurant à B-3110 Rotzelaar, Echostraat 25,

4. - Madame Camilla Mettendorff, sans état particulier, née à Clervaux, le 30 juillet 1952, demeurant à L-8537 Hostert, 5, chemin de Rambrouch,

en vertu d'une procuration donnée le 2 janvier 2005.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Suite au décès du père des comparants Monsieur Jean Mettendorff ci-après mentionnés les comparants sont seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée METTENDORFF NICO, S.à.r.l., avec siège social à L-9765 Mecher, maison 1A,

constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 15 novembre 1989,

publié au Mémorial C n° 165 du 18 mai 1990, R.C.S. B 98007,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit

1. Constatation de la répartition des parts de la société suite au décès de Monsieur Jean Mettendorff.

2. Cession de part.

3. Transfert du siège de la société en restant sur le territoire du village de Mecher.

4. Changement du nom de la société en HAUS + TECHNIK, S.à.r.l. et modification subséquente de l'article 1.

5. Changement de l'objet de la société et modification de l'article 3 des statuts.

6. Divers

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix

Première résolution

Suite au décès de Monsieur Jean Mettendorff, sa part (1) appartient pour 1/5 à chacun de ses enfants Jean Marcel, Nico, Sylvie, Gabrielle et Camilla Mettendorff.

Deuxième résolution

Les conjoints Mettendorff, c.-à-d. Jean Marcel, Sylvie, Gabrielle et Camilla Mettendorff, préqualifiés, déclarent alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droits leurs 4/5 de la prédite part découlant de la succession de leur père à Monsieur Nico Mettendorff, préqualifié, propriétaire pour 1/5 de ladite part, cession qui a été approuvée par tous les associés.

Monsieur Nico Mettendorff est propriétaire de la part sociale à partir d'aujourd'hui et il a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices auxquels cette part donne droit et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part sociale présentement cédée.

Les cédants, prénommés, reconnaissent avoir reçu du cessionnaire le prix de cette cession avant les présentes dont quittance.

Monsieur Nico Mettendorff, en sa qualité de gérant de ladite société METTENDORFF NICO, S.à.r.l. déclare au nom de celle-ci, accepter la cession intervenue, le tout conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Suite à ce qui précède à cette cession de part, la société METTENDORFF NICO, S.à r.l. est une société unipersonnelle avec Nico Mettendorff comme associé unique.

Troisième résolution

Le siège de la société est transféré de L-9765 Mecher/Clervaux, maison 1A à L-9765 Mecher/Clervaux, maison 3B.

Quatrième résolution

La dénomination de la société est changé en HAUS + TECHNIK, S.à.r.l. et l'article 1 aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1.** La société prend la dénomination de HAUS + TECHNIK, S.à r.l.».

Cinquième et dernière résolution

L'objet de la société est changé et l'article 3 aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'installation de chauffage, de climatisation de ventilation et de sanitaire ainsi que d'installation électrique de tout genre, avec le commerce en gros et en détail de matériaux

et d'articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Mettendorf, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 18 janvier 2005, vol. 354, fol. 27, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 20 janvier 2005.

M. Weinandy.

(900469.3/238/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2005.

HAUS + TECHNIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9765 Mecher-Clervaux, Maison 3B.

R. C. Luxembourg B 98.007.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés, le 28 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 20 janvier 2005.

M. Weinandy.

(900470.3/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2005.

EUROPEAN SYSTEMS DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 50.818.

La soussignée atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2004 et après réception des démissions respectives de l'administrateur précédent avec effet au 31 mars 2004 et du Commissaire aux Comptes précédent avec effet au 31 décembre 2004:

- a été nommée administrateur la société SELINE FINANCE Ltd, Companies House Cardiff n° 03227310, avec siège social au 27 New Bond Street, GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2004;

- a été nommée Commissaire aux Comptes la société ALFA FINANCIAL CONTROL SERVICES, S.à r.l., anc. METRAXIS, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg Section B n° 88.781, avec siège social au 15, boulevard Royal, LU-2449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2005, en remplaçant avec décharge entière et définitive successivement HALLOREX CORPORATION N.V. et EUROLUX MANAGEMENT S.A.;

- le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse, 60, Grand-rue, Niveau 2, LU-1660 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 20 décembre 2004.

EUROPEAN SYSTEMS DEVELOPMENT S.A.

J.H. van Leuvenheim

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00017. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010971.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

FIRE & ACCIDENT CONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 91, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 62.410.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, réf. LSO-BA07357, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de FIRE & ACCIDENT CONTROL S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(010769.3/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

FIRE & ACCIDENT CONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 91, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 62.410.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires sur l'exercice 2001 et l'exercice 2002
en date du 14 janvier 2005 à Luxembourg*

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2008:

- Monsieur Robert Polfer, administrateur-délégué, L-5367 Schuttrange, rue Principale, 91,
- Madame Gabrielle Strauss, administrateur, L-5865 Alzingen, rue de Roeser, 2,
- Monsieur Gilbert Mauer, administrateur, L-3820 Schiffflange, rue de Bel Air, 85.

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2008:

- Monsieur Hanno Apitz, administrateur, D-66740 Saarlouis, Theodor Heuss Allee, 140.

L'assemblée générale décide de remplacer le commissaire aux comptes, Monsieur François David, L-1857 Luxembourg, rue du Kiem, 104, par la société FIDUPLAN S.A., ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, allée Leopold Goebel, 87, RCS B-44.563. Le nouveau commissaire aux comptes terminera son mandat à l'assemblée générale de l'année 2008.

Pour extrait conforme
FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, réf. LSO-BA07355. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010771.3/752/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

GARAGE MÜLLER WILTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9572 Weidingen-Wiltz, 16, rue des Vieilles Tanneries.
R. C. Luxembourg B 102.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07054, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 23 décembre 2004.

Pour GARAGE MÜLLER WILTZ, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(904394.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

STEINER & SCHMIDT GRUPPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 52.864.

La soussignée atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2004 et après réception des démissions respectives de l'administrateur précédent à effet du 31 mars 2004 et du Commissaire aux Comptes précédent à effet du 31 décembre 2004:

- a été nommée administrateur la société SELINE MANAGEMENT LTD, Companies House Cardiff N° 3240996, avec siège social 27 New Bond Street, GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, à effet rétroactif du 1^{er} avril 2004;

- a été nommée Commissaire aux Comptes la société ALFA FINANCIAL CONTROL SERVICES, S.à r.l., anc. METRAXIS, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg Section B N° 88.781, avec siège social 15, boulevard Royal, LU-2449 Luxembourg, à effet du 1^{er} janvier 2005;

- les nominations susmentionnées remplacent avec décharge entière et définitive successivement HALLOREX CORPORATION N.V. et EUROLUX MANAGEMENT S.A.;

- le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, niveau 2, LU-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 23 décembre 2004.

STEINER UND SCHMIDT GRUPPE S.A.

J.H. van Leuvenheim

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00033. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010973.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

ROYAL ROOFING AUTOMATION GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 51.471.

La soussignée atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2004 et après réception des démissions respectives de l'administrateur précédent à effet du 31 mars 2004 et du Commissaire aux Comptes précédent à effet du 31 décembre 2004:

- a été nommée administrateur la société SELINE FINANCE LTD, Companies House Cardiff N° 03227310, avec siège social 27 New Bond Street, GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, à effet rétroactif du 1^{er} avril 2004;
- a été nommée Commissaire aux Comptes la société ALFA FINANCIAL CONTROL SERVICES, S.à r.l., anc. METRAXIS, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg Section B N° 88.781, avec siège social 15, boulevard Royal, LU-2449 Luxembourg, à effet du 1^{er} janvier 2005;
- les nominations susmentionnées remplacent avec décharge entière et définitive successivement HALLOREX CORPORATION N.V. et BELMANTO GENERAL N.V.;
- le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, niveau 2, LU-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 23 décembre 2004.

ROYAL ROOFING AUTOMATION GROUP S.A.

J.H. van Leuvenheim

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00031. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010956.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

WICKLER FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 91.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07056, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour WICKLER FRERES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(904395.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

VIBIDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 105.721.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la société VIBIDI S.p.A., ayant son siège social à Brescia, Italie, Via Aldo Moro, 5.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité du capital social de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) est détenue par GRUNDFLOR S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en voie d'inscription auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg

et que l'actionnaire est dûment représenté à la présente assemblée, qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit dont l'actionnaire déclare avoir eu connaissance préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Ladite liste de présence, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège statutaire et administratif actuellement sis à Brescia, Italie, Via Aldo Moro, 5, à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.
2. Décharge à accorder au gérant unique italien pour l'exécution de son mandat pendant toute l'époque où la société avait son siège en Italie.
3. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 45.000,- (quarante-cinq mille euros) par retrait et annulation de 4.500 (quatre mille cinq cents) actions portant les numéros 10.501 à 15.000, en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 150.000 (cent cinquante mille euros) à EUR 105.000,- (cent cinq mille euros) représenté par 10.500 (dix mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.
4. Modification de la dénomination en VIBIDI S.A.
5. Détermination de l'objet social.
6. Refonte des statuts de la société en langue française pour les adapter aux résolutions prises ci-dessus et à la législation luxembourgeoise.
7. Nomination des administrateurs et fixation de la durée de leur mandat
 - Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant au 10, Op der Haangels, L-5322 Contern,
 - Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forli), Italie, demeurant au 20, rue des Mugnets, L-8035 Strassen.
 - Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
 Monsieur John Seil, prénommé, assumera la fonction de président du conseil d'administration.
8. Nomination d'AUDIEX S.A., société anonyme ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469, comme commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.
9. Autorisation au Conseil d'Administration de nommer des administrateurs-délégués.
10. Confirmation de la clôture de l'exercice social au 31 décembre 2004.
11. Fixation de l'adresse de la société au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
12. Divers.

III. Le Président déclare préalablement

Qu'il ressort d'une résolution prise par l'assemblée générale de l'actionnaire du 22 décembre 2004, que l'Assemblée Générale de l'actionnaire a déjà décidé de transférer le siège statutaire et administratif de la Société à Luxembourg.

Sur ce, l'assemblée, aborde l'ordre du jour et après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de confirmer et de ratifier la résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la Société tenue en Italie le 22 décembre 2004 décidant, entre autres, de transférer le siège statutaire et administratif de la société de Brescia, Italie, Via Aldo Moro, 5, à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, avec effet immédiat, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la société, celle-ci étant maintenue sans rupture.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au gérant unique, Monsieur Lelio Uberti, demeurant à Brescia, Via Aldo Moro, 5, pour sa gestion pendant toute l'époque où la société avait son siège en Italie.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de EUR 45.000,- (quarante-cinq mille euros) par retrait et annulation de 4.500 (quatre mille cinq cents) actions portant les numéros 10.501 à 15.000, en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) à EUR 105.000,- (cent cinq mille euros) représenté par 10.500 (dix mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée prend acte du rapport établi par le réviseur d'entreprises, la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., en date du 28 décembre 2004 dont la conclusion est la suivante

«Sur base des vérifications effectuées, nous pouvons conclure qu'à notre avis le montant des avoirs nets de la société est au moins égal au capital social de la société après sa réduction à EUR 105.000,-».

Ledit rapport demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination en VIBIDI S.A.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'adapter l'objet social de la société aux normes légales luxembourgeoises et de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet principal toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre exercer une activité d'acquisition, de gestion, de mise en valeur, de vente et de location d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent».

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, aux usages et formalités usitées au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Il existe une société anonyme sous la dénomination de VIBIDI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre exercer une activité d'acquisition, de gestion, de mise en valeur, de vente et de location d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 105.000,- (cent cinq mille euros) représenté par 10.500 (dix mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) qui sera représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 décembre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

»

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et celui du commissaire aux comptes à un (1).
Sont appelés aux fonctions d'administrateurs

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena, Italie, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur John Seil, prénommé assumera la fonction de président du conseil d'administration.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2005.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes:

AUDIEX S.A., société anonyme ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2005.

Neuvième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dixième résolution

L'assemblée confirme la clôture de l'exercice social de la société au 31 décembre 2004.

Onzième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présents, sont évalués sans nul préjudice à la somme de ...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Tonelli, A. Uhl, V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 41, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

J. Elvinger.

(010429.3/211/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

22752

PALL CENTER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8552 Oberpallen, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 93.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09302, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 20 décembre 2004.

Pour PALL CENTER S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(904396.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

EUROLUX LAWYERS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 81.564.

La soussignée atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2004 et après réception des démissions respectives des administrateurs précédents avec effet au 31 mars 2004 et du Commissaire aux Comptes précédent avec effet au 31 décembre 2004:

- a été nommée administrateur la société SELINE MANAGEMENT Ltd, Companies House Cardiff n° 3240996, avec siège social au 27 New Bond Street, GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2004;

- a été nommée Commissaire aux Comptes la société ALFA FINANCIAL CONTROL SERVICES, S.à r.l., anc. METRAXIS, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg Section B n° 88.781, avec siège social au 15, boulevard Royal, LU-2449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2005, en remplaçant avec décharge entière et définitive successivement BELMANTO GENERAL N.V. et EUROLUX MANAGEMENT S.A.;

- le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse, 60, Grand-rue, Niveau 2, LU-1660 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 20 décembre 2004.

EUROLUX LAWYERS S.A.

J.H. van Leuvenheim

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00027. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010960.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

DELGADO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxembourg B 42.012.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, réf. LSO-BA07217, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Signature.

(010606.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.
